

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

29 janvier 2024

**OBJET :**

**Attribution d'une carte cadeaux  
aux agents**

**N° 2024-005**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

-Présents : 11

-Absents : 8

-Procurations : 5

-Votants : 16



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024

ID : 060-216003103-20240208-2024\_005-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	Isabelle Pellet
Monsieur	Manuel Balache		X	Gaëtan Bondu
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X	X	
Monsieur	Patrick Faderne		X	
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin		X	Lydie Blin
Madame	Véronique Moreau		X	Grégory Palandre
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo		X	Georges Roussel

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

-Pour : 16 voix

-Contre : 0 voix

-Abstention : 0 voix

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAUX AUX AGENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L731-1 à L731-5

Vu la délibération n°2014-98 du 25 novembre 2014 relative à la carte cadeau Comité des Œuvres Sociales,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que depuis 2014, une carte cadeaux prise auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territoriales de l'Oise (COS60) est offerte aux agents d'un montant de 20 €,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ATTRIBUE une carte cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents suivants : fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, contractuels de droit public dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présent dans la collectivité au 25 décembre et aux contractuels de droit privé, notamment les apprentis ayant débuté leur contrat au 1<sup>er</sup> septembre,

-FIXE le montant de la carte cadeaux à 40 € par agent

-DECIDE que cette carte cadeaux sera distribué au cours du mois de décembre et qu'elle ne pourra pas être utilisée pour une alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons et les jeux de hasard

-INSCRIT les dépenses au budget

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre

